



www.pmr-europe.com

2026

Formation spécialisée Médiation et pouvoirs publics

Volet 1	Mars	3, 10, 17
Volet 2	Mars	24, 31
	Avril	7, 14, 21
	Mai	12, 19, 26

La médiation avec les pouvoirs publics

Concept

Lors de l'introduction de la médiation dans le Code judiciaire en 2005, la loi permettait aux personnes morales de droit public de participer à des médiations régies par ce code dans les cas prévus par la loi ou par arrêté royal délibéré en conseil des ministres. Aucun arrêté ou loi de ce type n'a été pris en ce sens jusqu'à ce que la réforme de 2018 (loi du 18 juin 2018) vienne changer la donne en modifiant l'article 1724 du Code judiciaire, qui dispose dorénavant que :

« Tout différend de nature patrimoniale, transfrontalier ou non, y compris les différends impliquant une personne morale de droit public, peut faire l'objet d'une médiation. (...) ». Dans la foulée, la Commission fédérale de médiation, dans son nouveau règlement du 30 mars 2021 (modifiant la décision déterminant les conditions et les procédures d'agrément des formations de base, spécialisées et permanentes pour médiateurs agréés en application de l'article 1727 §1er al. 2 du Code judiciaire), a créé un nouveau champ de médiation, à côté des traditionnels champs civil, commercial, familial et social, intitulé « médiation et pouvoirs publics ».

Champ particulier

Ce type de médiation s'appliquera dès qu'une des parties au processus est une personne morale de droit public. Cela peut concerner le contentieux de la fonction publique mais aussi celui des marchés publics ou tout litige avec une commune, un CPAS etc. L'attention dans ce cas doit être portée tant sur le cadre légal particulier applicable que sur la méthodologie spécifique de médiation. C'est sur ces questions que notre formation mettra le focus.

PMR Europe

PMR Europe est un centre de formation en médiation, agréé depuis 2008. Ses fondatrices pratiquent la médiation depuis les années 2000. PMR organise +/- 4 fois par an des formations en médiation (base + spécialisation en matière civile et commerciale + spécialisation en matière sociale + spécialisation en matière familiale) ainsi que des formations permanentes à destination des médiateurs de toutes les familles.

PMR est également un centre de médiation très actif dans toutes les matières en ce compris les médiations à caractère civil, d'entreprise ou social avec des pouvoirs publics. Seul ou en collaboration avec d'autres formateurs, PMR a déjà donné plusieurs conférences sur le thème de la médiation avec les pouvoirs publics. Fort de son expérience de médiation avec des personnes morales de droit public sous forme de médiations « libres », PMR Europe a sollicité et obtenu l'agrément pour dispenser ce type de formation et propose une formation adaptée à ce type particulier de processus.

Public cible

Cette formation est destinée tant à l'attention des personnes ayant déjà suivi une formation dite « de base » qu'à l'attention des agents du service public ou de toute personne régulièrement amenée à négocier avec des pouvoirs publics et qui souhaitent suivre une formation en cette matière sans avoir nécessairement suivi la formation dite « de base ».

En effet, le programme de notre formation comporte deux volets :

- **Le volet 1** (3 jours) s'adresse à des personnes n'ayant aucune formation en médiation, afin de leur donner une première approche du processus de médiation, de les y sensibiliser et de les rendre conscients de la méthode de travail adoptée dans ce mode de résolution de conflit.
- **Le volet 2** (8 jours) est destiné à compléter le volet 1 pour ces personnes mais surtout à fournir aux médiateurs déjà formés en médiation les matières destinées à l'obtention de l'agrément dans l'orientation « médiation avec les pouvoirs publics ».

Il convient de préciser que, pour être reconnu comme médiateur agréé par la CFM, il est indispensable d'avoir suivi au préalable un module de formation de base en médiation avant d'accéder à la spécialisation. Le fait de suivre uniquement le volet 1 puis le volet 2 ne permet donc pas de solliciter l'agrément. En revanche, les matières abordées dans le volet 1 pourront être imputées à une formation de base suivie ultérieurement.

Notre approche

Taille du groupe

PMREurope privilégie un apprentissage interactif, adapté aux besoins du groupe et à l'évolution personnelle de chaque participant. Pour permettre ce suivi et ce coaching personnalisé, nos groupes de formation sont constitué d'un maximum de 15 personnes.

La forme

Petitsgroupes donc coaching personnel approfondi

- Interactivité
- Mise en pratique des outils via des jeux de rôles où chacun pratiquera à plusieurs reprises
- Public varié, donc capacité d'adaptation en fonction de la niche de chacun et enrichissement de tous via cette diversité
- Constance dans les formateurs donc cohérence et continuité de la formation
- Médiation et enseignement = notre core business et celui de nos formateurs, médiateurs et enseignants à temps plein ayant surtout une solide expérience de terrain
- Grande écoute des besoins et adaptation du contenu en fonction de l'évolution des participants en cours de formation
- Renouvellement constant de nos formations et de leur contenu par intégration de notre pratique quotidienne, de nos propres lectures et formations

Les matières

Volet 1

- Etude analytique des différents Modes de Résolution de Conflits
- Introduction à la Négociation Raisonnée
- Processus et techniques de médiation
- Aspects juridiques
 - Les dispositions du Code judiciaire relatives à la médiation*
- Aspects particuliers des PMDP
- Communication et psychologie
- Exercices et mises en situation sur toutes ces matières

Volet 2 - Formation générale en droit public - Introduction au droit constitutionnel - Introduction au droit administratif - Introduction au droit de la fonction publique - Introduction au droit de l'environnement, de

l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et des travaux publics

- Introduction au droit de la responsabilité (extra-contractuelle et contractuelle) des pouvoirs publics, en ce compris le droit de l'exécution des marchés publics
- Particularités du processus de médiation avec les pouvoirs publics, aspects théoriques
- Journées de mise en pratique

Les formateurs

Parties Théoriques Professeurs de médiation : Martine Becker et/ou Coralie Smets-Gary
Professeurs de droit public : Emmanuel Jacobowitz, Dieu Hanh Nguyen, Thomas Hazard, Clémentine Caillet
Parties pratiques Médiateurs agréés en matières civiles, commerciales et/ou sociales et/ou en médiation avec les pouvoirs publics :

Martine Becker, Coralie Smets-Gary, C lémentine

Caillet

Modalités

Dates

Volet 1

Volet 1 Mars 3, 10, 17

Volet 2

Mars 24, 31
Avril 7, 14, 21
Mai 12, 19, 26

Horaire

9:30 - 17:30

Lieu

Lescours se donnent en nos bureaux, situés à 1180 Bruxelles (Uccle), rue Dodonée 113.

Limite d'inscription

Volet 1 : 15 février 2026

Volet 2 : 1er mars 2026

au moyen du formulaire ci-annexé, à renvoyer à :
martine.becker@pmr-europe.com

Prix

Volet 1 (3 jours) :

600 euros HTVA soit 726 euros TVAC

Volet 2 (8 jours) :

1650 euros HTVA soit 1996,50 euros TVAC

Ces montants comprennent : formation, matériel didactique, pauses café, frais administratifs et frais d'examen. Les lanches ne sont pas compris.

Primes

Certains indépendants/sociétés, situées en région bruxelloise (19 communes) peuvent, à certaines conditions, solliciter l'octroi d'un subside à la formation auprès de l'Expansion économique de la Région bruxelloise, qui évalue chaque demande de manière individuelle et spécifique. Des informations sont disponibles sur le site <https://be.brussels/travailler-et-entreprendre/la-formation-professionnelle> ainsi que par téléphone. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de cet organisme, PMR Europe tenant à votre disposition en version électronique les documents éventuellement nécessaires la concernant.

Contact

Martine BECKER

0495 59 49 02

martine.becker@pmr-europe.com

Formulaire d'inscription

Date limite d'inscription

Volet 1 : 15 février 2026

Volet 2 : 1er mars 2026

Paielement

Jeversedirectement la somme de 600 euros à titre d'acompte en faveur du compte de PMR Europe :
 IBAN BE42 0014 8113 7254 / BIC GEBABEBB avec la mention :
 Nom + MPP 2026
 Une facture sera adressée pour le solde en cours de formation.

À REMPLIR EN MAJUSCULES SVP

Par e-mail : martine.becker@pmr-europe.com

NOM : PRÉNOM :

PROFESSION :

FIRME :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

..... N° :

..... LOCALITÉ :

TÉL : FAX :

EMAIL :

GSM :

COORDONNÉES DE FACTURATION :

.....

.....

TVA N° :

J'ai pris connaissance des conditions générales d'inscription
 et d'annulation ci-après et je les accepte.

Date

Signature



Conditions générales

PMR Europe S.R.L.
Rue Dodonée 113 - 1180 Bruxelles
T +32 2 344 53 70
F + 32 2 344 46 58
www.pmr-europe.com
T.V.A. BE 0866 413 205



L'organisation de nos formations nécessite un travail important qui n'est pas répercuté sur le prix de celles-ci. Dans ce contexte, nous attirons votre attention sur les conditions suivantes applicables à votre inscription :
Si un minimum de 12 participants n'est pas réuni pour un groupe de formation, nous nous réservons le droit d'annuler la formation avec remboursement de votre participation.
L'inscription se fait uniquement au moyen du bulletin d'inscription ci-joint
L'inscription n'est définitive qu'à la réception du paiement, lequel doit intervenir au plus tard à la date limite d'inscription indiquée sur le formulaire concerné.
Dès réception du paiement de l'acompte, l'inscription à la formation est définitive : aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation de notre part.
L'attestation de participation à la formation sera délivrée sur base d'une participation effective à toute la formation.

Le paiement doit être effectué au crédit du compte de PMR Europe IBAN BE42 0014 8113 7254 / BIC GEBABEBB, avec la mention de votre nom et du code de référence de la formation choisie.

Vu le caractère interactif de nos formations, le nombre de participants est limité. Nous vous conseillons donc de ne pas attendre la date limitée d'inscription pour vous inscrire.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur réception, sachant que seul le paiement rend l'inscription définitive. Si vous souhaitez une facture, vous pouvez l'indiquer sur le formulaire avec l'adresse de facturation. Le cas échéant, veuillez indiquer votre numéro de TVA.
Vous recevrez la confirmation de votre inscription dès réception de votre paiement.

Les cours se donnent à Bruxelles, dans nos bureaux (Rue Dodonée 113 à 1180 Bruxelles), ou à tout autre endroit que nous déterminerions en fonction des besoins. Dans le cas où le nombre de places disponibles pour une formation serait atteint au moment où nous recevons votre inscription, nous vous en aviserions sans retard. Dans ce cas, le montant versé de votre inscription vous sera remboursé ou sera reporté pour une autre formation de votre choix, à votre convenance.

